



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 61744

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'avenir de la gynécologie médicale. Par arrêté en date du 25 août 2000, le Gouvernement a décidé de rétablir une qualification en gynécologie médicale. Il est ainsi pour partie revenu sur la décision prise en 1984 du supprimer le certificat d'études spéciales. Le dispositif actuel ne donne néanmoins pas satisfaction : la mise en place d'un diplôme commun à la gynécologie médicale et obstétrique n'offre aucune garantie. La création de postes d'internes et de chefs de clinique dans la spécialité gynécologie médicale se heurte aux difficultés de recrutement que rencontre dans le même temps la profession de gynécologue-obstétricien. Ces contraintes, qui renvoient à la situation de crise que traverse l'offre publique de soins, ne permet pas d'envisager la formation de gynécologues médicaux en nombre suffisant pour renouveler les effectifs de la profession. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend rétablir un diplôme de gynécologie médicale spécifique et autonome. Dans le même temps, il s'interroge sur les mesures qui peuvent être prises pour renforcer l'attractivité de la profession auprès des étudiants, laquelle est notamment conditionnée par le rétablissement des remboursements des consultations de gynécologie par l'assurance maladie. Il lui demande enfin si le Gouvernement entend revenir sur la décision de mettre en place un médecin généraliste référent, qui fait obstacle à l'accès direct des femmes à la gynécologie de ville.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Brunhes](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61744

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3211

Question retirée le : 26 novembre 2001 (Fin de mandat)